

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0019/2021	Objet : Modification de la délibération n° 2230/2014 relative à la Commission Communale pour l'Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 4 mars à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 février 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Stéphanie COUCHOUX, conseillers municipaux.

Absents représentés : Arnaud DESSAINT représenté par Jean-Luc DESPREZ, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE.**Absents** : /

Madame Céline MONASSA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;**Vu** le Code de l'Urbanisme ;**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;**Vu** le décret n° 06-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2230/2014 du 8 novembre 2014 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées, dénommée commission communale technique d'accessibilité ;**Vu** les arrêtés préfectoraux successifs n° 09/8468 du 15 décembre 2009 et n° 2015/2513 du 11 août 2015 relatif la création des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées et fixant leur composition et leurs attributions ;**Considérant** que sa composition doit être modifiée suite aux élections municipales du 28 juin 2020 ;**Considérant** que Monsieur le Maire propose Jean-Luc DESPREZ comme suppléant du maire ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE 1 : ENTERINE** la modification de la délibération n° 2230/2014 relative à la Commission Communale pour l'Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées.**ARTICLE 2 : ADOPTE** la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées, comme suit :

- Le Maire ou son suppléant.
- Pour toutes les affaires avec voix délibérative :
 - Le Directeur des Services Techniques communaux ou son représentant ;
 - Le Responsable de l'urbanisme.

- En fonction des affaires traitées avec voix délibérative :
 - Des représentants des services de l'Etat, membres de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, quand leur présence s'avère nécessaire.
- Est membre à titre consultatif, toute personne qualifiée désignée par le Maire, soit : Jean-François LORIFERNE.

ARTICLE 3 : DESIGNÉ Jean-Luc DESPREZ comme suppléant du maire à la Commission Communale pour l'Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 4 mars 2021



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr